

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge TROPHIME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 – Nombre de membres présents : 11 – Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 22/10/2016

PRESENTS : M. TROPHIME, Maire ; M. BOURREAU, Mmes LABRUNE-PELTON,
DUHARD, M. LESCA, Adjoints ;
Mmes MEYNARD, DONNET, NOËL, TOURNEUR,
MM. VILLEMIN, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHARTIER, CHIRON, LAURIAT, LAFON,
MM. MARTY, SARRAZIN, LEGRIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOURREAU Marcel

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-59 – MUTUALISATION – ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi la totalité des communes doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde envisage de rendre ce service à moindre coût, sur la base d'un service d'instruction mutualisé à l'échelle du territoire garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et notre Commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

.../...

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction de l'évaluation du coût de l'instruction d'un acte qui dépend du type de l'autorisation et de sa complexité.

La Communauté de Communes fixe un montant forfaitaire de 140 € à partir duquel sera calculé le coût de la prestation pour la Commune par application d'un coefficient pour chaque type d'actes.

Le coût de la prestation annuelle sera déduit de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes, ou ajouté lorsque l'attribution de compensation est négative.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde l'instruction du droit des sols de notre Commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus et dans la convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et la Commune, portant modalité d'exercice des services de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols.

DELIBERATION N° 2016-60 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 LOCATAIRES
--

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, répartit pour l'année 2016, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires communaux, de la façon suivante :

- Mme BELLOUIN.....	154 €
- M. et Mme CHAULET.....	116 €
- Mme SEILLER.....	155 €
- Mme DEBAT.....	126 €
- Melle PARENT.....	162 €.

DELIBERATION N° 2016-61 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE / INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

.../...

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2012-66, en date du 08 novembre 2012 de mise en place d'un régime indemnitaire, Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2014-03, en date du 30 janvier 2014 et N° 2015-86 en date du 21 décembre 2015, portant modification du régime indemnitaire, Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;
- Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu en sa réunion du 26 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} novembre 2016 le régime indemnitaire instauré par la délibération de mise en place susvisée, modifié par la délibération du 30 janvier 2014 et la délibération du 21 décembre 2015, comme suit :

➤ **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** sera allouée aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grades suivants :

- **Attaché**
- **Rédacteur principal 1^{ère} classe**

L'intégralité des autres critères d'attribution mentionnés dans ladite délibération N° 2012-66 du 08 novembre 2012 susvisée de mise en place de cette indemnité est maintenue.

La périodicité de versement semestrielle, au mois de juin et au mois de décembre, fixée par la délibération N° 2014-03 du 30 janvier 2014 est également maintenue, pour le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, **mais sera mensuelle à compter du 1^{er} novembre 2016 pour le grade d'attaché.**

Le coefficient fixé à 2 par la délibération N° 2015-86 du 21 décembre 2015 **est maintenu pour l'ensemble des grades précités.**

Les dépenses qui correspondent aux présentes modifications de versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires seront prévues au budget de la Commune.

.../...

DELIBERATION N° 2016-62 – EXTENSION RESEAU BASSE TENSION – LIEU-DIT
LES DURANDS – PARTICIPATION COMMUNALE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur le Maire donne lecture du mémoire estimatif reçu du SDEEG en date du 06 septembre 2016, relatif à l'extension du réseau basse tension pour alimenter en électricité des terrains constructibles au lieu-dit les Durands, qui s'élève à 9 960,41 €, sachant que le montant de la participation de la Commune est estimé à 2 582,33 €, somme arrondie à 2 582 €, déduction faite de la subvention du SDEEG, pour cet équipement public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

- De valider le mémoire estimatif d'un montant de 9 960,41 € HT, établi par le SDEEG pour un équipement public d'extension du réseau basse tension pour alimenter en électricité les terrains situés « les Durands » à SAINT-MARIENS pour un coût restant à la charge de la Commune arrondi de 2 582 € HT, subvention du SDEEG déduite ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit mémoire et tous documents s'y rapportant pour l'exécution des travaux d'électrification correspondants puis de régler la facture afférente.

DELIBERATION N° 2016-63 – LOCATION 94 AVENUE MARC DOULUS – CENTRE
DE SOINS – CABINET DE KINESITHERAPIE AVENANT N° 2 AU BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Adeline DEBAT, kinésithérapeute exerce depuis le 1^{er} octobre 2014 dans les locaux situés 94 Avenue Marc Doulus destinés à l'exercice de cette profession selon le bail établi le 19 septembre 2014, modifié par l'avenant N° 1 du 1^{er} avril 2016 avec effet à cette même date, portant la superficie des locaux à 109 m² pour un prix de location fixé à 872 €.

Madame Adeline DEBAT s'associe avec deux autres kinésithérapeutes Messieurs CORDOVILLA Adrien et MARQUES David, dans le cadre de la création d'une Société Civile de Moyens (SCM) représentée par Monsieur CORDOVILLA ; Il est donc nécessaire de substituer la SCM à Madame DEBAT Adeline, qui devient locataire du bail et à ce titre, débitrice des sommes dues à cet effet à compter du 1^{er} décembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ DECIDE de louer **les locaux situés 94 Avenue Marc Doulus destinés à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute au prix de 872 € par mois net de charges**, à la **SCM ADADDA KINES** associant Monsieur CORDOVILLA Adrien, Monsieur MARQUES David et Madame DEBAT (Née GOURGUES) Adeline, kinésithérapeutes, représentée par M. CORDOVILLA Adrien, **personne morale**, qui se substitue à Madame DEBAT Adeline, à compter du **1^{er} décembre 2016** et **qui s'acquittera de toutes les sommes dues au titre de cette location**. La présente décision fera l'objet d'un avenant N° 2 au bail professionnel, portant accord des parties pour ces nouvelles dispositions sans modification des autres clauses et conditions dudit bail, modifié par l'avenant N° 1 en date du 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

.../...

**DELIBERATION N° 2016-64 – ACHAT DE MOBILIER SUPPLEMENTAIRE POUR
LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DE SAINT-MARIENS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter du mobilier supplémentaire pour la bibliothèque médiathèque de SAINT-MARIENS. En effet, il manque des rayonnages et bacs, une tour et un chariot pour installer les livres et autres documents, mais également un bureau, des chaises, des bancs, et autre mobilier pour enfants qui seront mis à disposition de la population. Lecture est faite du devis de MANUTAN Collectivités d'un montant total de 5 691,14 € TTC pour l'acquisition de l'ensemble de ce mobilier ; puis le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de MANUTAN Collectivités d'un montant global de 4 742,62 € HT soit 5 691,14 € TTC, pour l'achat du mobilier supplémentaire exposé ci-dessus, pour l'aménagement de la bibliothèque médiathèque de SAINT-MARIENS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

**DELIBERATION N° 2016-65 – ACHAT D'UNE CITERNE SOUPLE RESERVE
INCENDIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter une citerne souple pour constituer une réserve incendie complémentaire d'une capacité de 120 m³ pour améliorer la défense incendie sur le territoire de la Commune. Lecture est faite du devis établi par la Société CITERNEO qui s'élève à 4 213,06 € TTC, pour l'acquisition de ce matériel spécifique, puis le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de la Société CITERNEO sise à AMBOISE 37402, d'un montant de 3 510,88 € HT soit 4 213,06 € TTC, pour l'achat d'une citerne souple pour réserve incendie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Questions diverses :

🔗 **Vente lotissement Rue de Fillon :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois terrains sur quatre sont retenus et un compromis de vente a été signé avec M. HERAUD Stéphane et Mme FONSEGRIVE Dorothée.

.../...

✚ **Mise à jour document unique :** Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'une mise à jour annuelle du document unique pour le personnel communal doit être effectuée par l'Atelier de la Prévention pour un coût de 651 €. Le Conseil est favorable à la réalisation de cette mise à jour.

✚ **Contrat aidé CUI-CAE:** Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame BARKA Smahanne a été recrutée le 1^{er} novembre 2016 pour une année sur un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, 20 heures hebdomadaires, pour l'entretien des locaux.

✚ **Cérémonie du 11 novembre :** Le rassemblement est prévu à 10 heures 30 devant la salle polyvalente.

La séance est levée à 21 heures 30.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.